

DROIT DE VISA DE PASSEPORT DES ÉTRANGERS

Article 02.05.06.- Chaque visa de passeport des étrangers ainsi que des personnes de nationalité indéterminée donne ouverture aux droits ci-après :

- Visa de transit 24 heures au maximum Ar 0,00
- Visa de croisière moins de 15 jours Ar 50 000,00
- Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à un mois Ar 80.000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 2 moisAr 100.000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 2 mois et inférieur ou égal à 3 mois.....Ar 140.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 mois jusqu'à 3 ans Ar 150.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ansAr 200.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif Ar 250.000,00
- Visa de sortie définitive..... Ar 80.000,00
- Prorogation de visa de séjourAr 80.000,00
- Tarifs réduits de moitié pour les missionnaires de toutes confessions et leurs conjoints résidant à Madagascar, les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar.
- Visa transformable en long séjour : des travailleurs expatriés, des investisseurs, des retraités, des missions supérieures à 3 mois, regroupement familial, pour la famille des expatriés et l'époux (se) d'un(e) ressortissant (e) malgacheAr 140 000,00
- Exonération des droits de visa pendant le séjour officiel : des personnes en mission officielle porteuses de passeport diplomatiques ou de service et munies d'un ordre de mission en bonne et du forme.

SERVICES GESTIONNAIRES DES DOSSIERS FISCAUX

Direction des Grandes Entreprises (DGE) :

- compétence nationale

CA = 4 milliards d'Ar

Service Régional des Entreprises (SRE) :

-compétence régionale ou interrégionale

200 millions < CA<4 milliards d'Ar

Centres Fiscaux:

- compétence locale (un district ou plus)

CA inférieur ou égal à 200 millions d'Ar

UNE ADMINISTRATION FISCALE INNOVANTE, TRANSPARENTE ET PILIER DE L'EMERGENCE

CONTACT



Direction Générale des Impôts
Immeuble MEF Antananarivina
4ème étage - Porte 420



020 22 355 50
020 22 287 08



dgimpots@moov.mg



Direction Générale des Impôts
Madagascar



@impotsmada

© DGI 2022

DEMARCHES DE CREATION D'ENTREPRISE



FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Avant d'exercer une activité quelconque, l'immatriculation sur NIFONLINE est obligatoire. Elle exige les pièces suivantes :

- Original et copie de la CIN,
- Carte de résident pour les étrangers,
- Certificat de résidence et/ou facture de la JIRAMA moins de trois mois,
- Plan de repérage visé par le Chef Fokontany,
- Récépissé et bordereau de versement IR/IS,
- Carte statistique,
- Titre de propriété du local (contrat de bail, contrat de domiciliation, lettre d'occupation, ou mise à disposition),
- Procuration légalisée si représentant,
- Autres pièces originales (autorisation ministérielle, carte grise, licence),
- Référence de la demande,
- Dans les zones où il existe un bureau de l'INSTAT :

1°) le promoteur doit se présenter au Centre Fiscal avec un certificat de résidence et une photocopie de la CIN avec l'original. Il remplit la déclaration d'activité et paie l'acompte d'IR ou IS.

2°) l'immatriculation à l'INSTAT se fait sur présentation du Bordereau de versement de l'acompte, de la quittance, d'un certificat de résidence et une photocopie de la CIN.

3°) demander le NIFONLINE (voir NIFONLINE). C'est après la validation de ce NIF qu'on délivre la carte fiscale.

- Dans les zones où l'INSTAT n'est pas représenté :

On n'exige pas tout de suite l'immatriculation à l'INSTAT mais il faut présenter au centre fiscal les pièces pré disponibles et payer l'acompte avant obtention du NIF et délivrance de la carte fiscale (en attendant le numéro statistique).

FORMALITES DE CREATION DE SOCIETE

La création des sociétés doit, en principe, passer par les Centres Fiscaux. Toutefois, pour les sites où l'EDBM (Economic Development Board) a été mis en place, cet organisme a pour mission d'accomplir les formalités de création et améliorer l'environnement des affaires.

Tout type de société prévu par la loi sur les sociétés commerciales peut être créé au niveau de l'EDBM et/ou des Centres Fiscaux (pour les Régions qui ne disposent pas de l'EDBM). Ainsi, les pièces suivantes sont exigées à chaque création :

Pour une SARL/SARLU :

- Statut de la société, paraphés par page et signés en dernière page par tous les associés : 6

Le lieu d'exercice doit être mentionné dans les statuts ou dans un PV

- Copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) du (des) gérant(s), administrateurs, administrateur Général, PCA, PDG, DG

OU SI ETRANGER, copie du Passeport avec Visa long séjour : 3

- Certificat de résidence (original) <3 mois du (des) gérant(s), administrateurs, administrateur Général, PCA, PDG, DG : 2

- Jouissance de local (siège et/ou lieu d'exercice) : contrat de bail OU contrat de sous-location (y mentionner le numéro de téléphone du bailleur) : 5

A joindre :

- Si bailleur = propriétaire inscrit : Copie intégrale du Titre foncier au nom du bailleur OU Certificat de situation juridique (CSJ) <3 mois : 2

- Si bailleur = héritier ne figurant pas dans le CSJ ou le Titre foncier : Acte de notoriété du propriétaire inscrit et autorisation de louer par les cohéritiers

- Si bailleur = mandataire : Procuration donnée par le propriétaire

- Si bailleur = acheteur : Acte de vente enregistré <1 an

- Si bailleur = locataire, c'est-à-dire il y a sous-location : Contrat de bail précédent et enregistré régulièrement avec autorisation expresse du propriétaire

- Si bailleur = société, Kbis – de 3 mois : 2

- Plan de repérage visé par le Fokontany

- Procuration et copie de la CIN du mandataire : 2

- Déclaration relative aux dirigeants sociaux (gérant, co-gérant, administrateurs, administrateur Général, PCA, PDG, DG) : 1

- Eventuellement, Autorisations des départements ministériels ou organismes habilités, pour toute activité soumise à autorisation. (Activités réglementées) : 4

Dossiers complémentaires pour une société anonyme :

Compléments pour associé personne morale

- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) <3 mois : 2

- SI PERSONNE MORALE ETRANGERE, copie statuts et KBIS de la société en version française : 1

- SI PERSONNE MORALE MALAGASY, PV de prise de participation enregistré + copie de la Carte fiscale non expirée : 1

- Paiement acompte IR ou IS.

- Délivrance de la carte fiscale.

NIFONLINE :

Pour l'obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF), les désirant créer une société auprès de l'EDBM ainsi que les entreprises individuelles doivent s'inscrire en ligne (au <http://www.impots.mg/nif.php>) ou remplir la fiche correspondante.

L'attribution du NIF est gratuite.

ACTIVITES REGLEMENTEES

L'exercice d'une activité relevant des domaines soumis à des réglementations particulières (mines, jeux de hasard, stations de radio et de TV, télécommunications, environnement et forêt, profession de la santé, tabacs et alcools, hôtellerie,...) nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de la part des ministères concernés. Cette pièce est exigée lors de la présentation à la formalité de constitution de nouvelles sociétés ou de commencement d'activité pour les entreprises individuelles.

REGIMES D'IMPOSITION

- Régime du réel si CA Supérieur à 400 millions d'Ar : assujettis à l'Impôt sur les Revenus (IR) et à la TVA ;

- Si CA supérieur à 200 millions d'Ar et inférieur ou égal à 400 millions d'Ar : assujettis à l'IR et non assujettis à la TVA sauf option ;

- Régime de l'Impôt Synthétique (IS) si CA < Ar 200 millions d'Ar.

- Régime IMP si marché public.

A la création

Si régime IR

ACOMPTES A LA CREATION

- 100 000 Ar pour les activités agricole, artisanale ; industrielle, minière hôtelière, touristique ou de transport.

- 320 000 Ar pour les autres entreprises.

Si régime IS

- 16 000 Ar **pour** : les agricultures, les éleveurs, les pêcheurs, les petits exploitants miniers, les transporteurs utilisant des véhicules non motorisés (Charrettes, pousse-pousse, pirogue, etc...)

- 50 000 Ar pour les artisans, les gargotiers, les petits producteurs, les petits commerçant,

- 100 000 Ar pour les artisans miniers, les auteurs, artistes et assimilés, les commerçants, les hôteliers, les prestataires, les restaurateurs, les personnes exerçant des activités de marché publics

- 150 000 Ar pour les professions libérales et autres, les activités multiples, et autres, ...

Pour les activités de transport de personnes ou de marchandises :

Minima fixés par les barèmes conformément aux dispositions de la Décision n° 12-MFB/SG/SGI du 18 février 2017.

DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES

Enregistrements des actes

- Statuts : 0,5% du capital, minimum 10 000 Ar

- PV : 2000 Ar

- Contrat de bail: 2% du montant total du loyer versé pendant la durée du bail, minimum 10 000 Ar.